Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-202_089-DE

Conseil municipal du Jeudi 5 novembre 2026

DELIBERATION

CM 2026-089 Création d'une police municipale : convention avec la gendarmerie nationale à partir du diagnostic partagé et des questionnaires aux élus

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 novembre, à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Sylvie DANIEL, 1ère adjointe ; Olivier YVEN, 2e adjoint ; Marion FAIVRE, 3e adjointe ; Gilbert QUENTEL, 4e adjoint ; Isabelle NEDELEC, 5e adjoint ; Mickaël PLUSQUELLEC, 6e adjoint ; Bénédicte ROLLET, 7e adjointe ; David THOMAS, 8e adjoint.

Mmes et MM. Serge GUENNEGUES ; Claudie FERELLOC ; Nathalie PONCEL ; Luc MOUSTER ; Loïc FORGEAIS ; Stéphanie BLANCHARD ; Laurent KERANGUEVEN ; Dorothée GUILLOU ; LIBERT Emmanuelle ; Marion BALLANGER ; Timothée PAPIN ; Gwénaël KERJEAN ; Patrick COADOU ; Adeline SEYLER ; Aurore COURTES ; Bernard BOLLORE ; Véronique GUITTARD ; Anne-Sophie MORVAN ; Arthur LASNE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Isabelle SAOUZANET, Directrice Générale des Services

ABSENTS EXCUSÉS :
Jean-Jacques CADALEN qui a donné procuration de vote à Gilbert QUENTEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphanie BLANCHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 30 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice..... 29
Présents..... 28
Votants..... 29

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-202_089-DE

CM 2026-089 Création d'une police municipale : convention avec la gendarmerie nationale à partir du diagnostic partagé et des questionnaires aux élus

Monsieur Gilbert QUENTEL donne lecture de la délibération

La Ville de Guilers prépare la création d'un service de police municipale composé de deux agents. Ce service doit renforcer la présence de proximité, la prévention, la tranquillité publique et la sécurité routière, en complémentarité avec la gendarmerie nationale et dans le respect des compétences de chacun.

La convention de coordination précise la nature et les lieux d'intervention de la police municipale ainsi que les modalités de coopération avec les forces de sécurité de l'État. Elle organise notamment les échanges d'informations, les réunions de coordination, les opérations conjointes, la sécurisation des manifestations, la remise à l'officier de police judiciaire, l'utilisation de la vidéoprotection et les conditions d'emploi des équipements. Elle prend également en compte les compétences et services organisés à l'échelle de Brest métropole.

Son élaboration s'appuie sur le diagnostic local de sécurité, établi à partir des caractéristiques du territoire, des secteurs de vigilance recensés et des données communiquées par la gendarmerie nationale pour les années 2023 à 2025 ainsi que pour la période de janvier à octobre 2026. Ce diagnostic fait notamment ressortir les enjeux liés aux atteintes aux biens, aux cambriolages, aux dégradations, aux nuisances, à la sécurité routière, aux abords des établissements scolaires et à la sécurisation des équipements et manifestations.

Le projet de convention tient également compte des échanges conduits avec les élus municipaux sur les missions et les équipements du futur service, ainsi que du travail mené avec la gendarmerie nationale pour préciser les priorités locales et les modalités opérationnelles de coopération. Ces travaux conduisent à retenir une doctrine d'emploi fondée sur la proximité, la prévention, la présence visible et le contact avec la population.

Bien que l'effectif envisagé soit inférieur à trois agents, la conclusion d'une convention est souhaitée afin de donner un cadre clair à la coopération avec la gendarmerie et de permettre, le cas échéant, l'armement réglementaire des agents, sous réserve des autorisations préfectorales individuelles et des formations requises. La convention sera conclue pour trois ans entre le préfet du Finistère, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Brest et le maire de Guilers.

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2212-1 et suivants ;
- le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1, L. 512-4 à L. 512-7 et R. 512-5 à R. 512-6 ;
- la convention type communale de coordination prévue à l'annexe 1 du Code de la sécurité intérieure ;
- le diagnostic local de sécurité de Guilers annexé à la convention ;
- le projet de convention de coordination joint à la présente délibération ;
- L'avis favorable de la commission plénière réunie le jeudi 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900690-20261105-202_089-DE

Le Conseil municipal, par 25 voix pour (groupes « Guilers dynamique » et « Pour Guilers, une énergie nouvelle »), une voix contre (Adeline SEYLER, groupe « Ensemble pour Guilers ») et 3 abstentions (groupe « Ensemble pour Guilers »)**,**

Vu l'avis favorable de la commission plénière du jeudi 29 octobre 2026,

- **Prend** acte du diagnostic local de sécurité ayant fondé l'élaboration de la convention de coordination ;
- **Approuve** la convention communale de coordination des interventions de la police municipale de Guilers et des forces de sécurité de l'État, ainsi que ses annexes communicables, dans les termes joints à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à signer cette convention avec le préfet du Finistère et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Brest ;
- **Autorise** le maire à apporter au texte, avant sa signature, les ajustements rédactionnels ou techniques demandés par les services de l'État, dès lors qu'ils n'en modifient ni l'économie générale, ni les priorités, ni les engagements substantiels de la commune ;
- **Autorise** le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

La secrétaire de séance,
Stéphanie BLANCHARD